

PAR UNE PROCLAMATION subséquente de Son Excellence SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, et Administrateur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Québec*, le Vingt-neuvième jour de Mai, Mil huit cent quinze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, a été prorogée au premier jour d'Août suivant.

PAR UNE PROCLAMATION subséquente de Son Excellence SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, et Administrateur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Québec*, le Douzième jour de Juillet, Mil huit cent quinze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au Quinzième jour de Septembre suivant.

PAR UNE PROCLAMATION subséquente de Son Excellence SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, et Administrateur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Québec*, le Trentième jour d'Août, Mil huit cent quinze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au Huitième jour de Novembre suivant.

PAR UNE PROCLAMATION subséquente de Son Excellence SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, et Administrateur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. datée de la Cité de *Québec*, le Vingt-quatrième jour d'Octobre, Mil huit cent quinze, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au Trentième jour de Décembre suivant.

GORDON